

## POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

École de musique Vincent-d'Indy

Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie

Politique adoptée par le conseil d'administration  
à sa réunion du 16 décembre 2019

### PRÉAMBULE

Depuis quelques années, un accent particulier a été mis sur la santé et le bien-être des élèves et du personnel de l'École de musique Vincent-d'Indy et du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie. Des plans d'action pour la santé des élèves et pour la santé du personnel ont été produits en juin 2018 et sont présentement mis en œuvre dans les deux écoles.

La présente politique pour un environnement sans fumée va dans le même sens, celui d'offrir aux élèves et au personnel un environnement sain qui met de l'avant la santé et la qualité de vie au travail et à l'école.

Les multiples recherches sur le sujet révèlent qu'il n'y a aucun niveau sécuritaire d'exposition à la fumée. L'instauration et le maintien d'un environnement sans fumée, la promotion du non-tabagisme et des services d'aide à l'abandon du tabagisme constituent donc des éléments importants visés par cette politique. Cette politique vise également à permettre au secteur collégial de l'École de musique Vincent-d'Indy de se conformer aux dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2).

### OBJECTIFS

Cette politique pour un environnement sans fumée poursuit trois grands objectifs :

- Créer un environnement totalement sans fumée pour les élèves et le personnel;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les élèves et le personnel.

### CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne se trouvant dans les installations de l'École de musique Vincent-d'Indy ou du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, selon les termes définis ci-après.

### DÉFINITIONS

Personne : toute personne qui fréquente les installations de l'École de musique Vincent-d'Indy ou du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, notamment les étudiants, les membres du personnel, les fournisseurs, les locataires et les visiteurs.

Installations : tout endroit intérieur de l'immeuble ou tout espace extérieur sous la responsabilité de l'École de musique Vincent-d'Indy ou du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie, qu'il s'agisse de l'institution elle-même ou d'un endroit désigné accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir et dont l'École de musique Vincent-d'Indy ou le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie est propriétaire ou locataire.

Tabagisme : usage de Produits du tabac.

Produit du tabac : est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Le directeur général est responsable de l'application de cette politique et le conseil d'administration lui délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect. Il peut se faire assister de tout membre du personnel en lui accordant les mandats pertinents.

La direction des services administratifs s'assure de l'application des règles interdisant ou restreignant l'usage des Produits du tabac et assure le soutien aux membres du personnel qui souhaitent renoncer au tabagisme, en les orientant vers les ressources appropriées.

Le service des affaires étudiantes est responsable de la promotion du non-tabagisme et assure le soutien aux étudiants du collégial qui souhaitent renoncer au tabagisme, en les orientant vers les ressources appropriées.

L'intervenante jeunesse est responsable de la promotion du non-tabagisme et assure le soutien aux élèves du secondaire qui souhaitent renoncer au tabagisme, en les orientant vers les ressources appropriées.

## **INTERDICTIONS**

Ainsi, il strictement est interdit de fumer, de vapoter et de consommer tout Produit du tabac dans les Installations de l'École de musique Vincent-d'Indy et du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie.

En vertu de la Loi, il également est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les Produits du tabac dans les Installations.

Toute personne se situant dans les Installations doit y respecter la signalisation et l'affichage en lien avec l'application de la présente politique.

## **SANCTIONS**

En cas de manquement à la présente politique, l'École de musique Vincent-d'Indy et le Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie se réservent le droit d'appliquer à la personne fautive des mesures administratives ou disciplinaires qui comprennent minimalement celles prévues par la Loi.

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : [www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac](http://www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac), section Infractions et amendes prévues à la Loi. Au besoin, l'institution se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La politique pour un environnement sans fumée entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Toute modification ou abrogation de cette politique doit être adoptée par le conseil d'administration et respecter les dispositions des lois et règlements y afférant.

Conformément à la loi, le directeur général fait rapport au conseil d'administration de l'application de cette politique tous les deux ans. Ce rapport est transmis au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration.